



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_10_73

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 24

Objet : Convention de servitude entre la commune et la Coopérative Atlantique

Date de convocation du conseil : 26 septembre 2025

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry
Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. ELUERD Roland a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard
Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. MICHELET Philippe
M. LABBÉ Hervé a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Monsieur HERBRETEAU Bernard

La commune de Montmoreau a engagé l'aménagement de la Zone Nature de la Tude. Dans ce cadre, la réalisation d'une passerelle piétonne au-dessus de la rivière est prévue.

Cette passerelle permettra de relier une parcelle communale à une parcelle appartenant à la Coopérative Atlantique, favorisant ainsi la continuité des cheminements doux, l'accès au site naturel et l'attractivité du bourg.

L'ouvrage étant implanté en partie sur une propriété privée, il est nécessaire de garantir un droit d'occupation pérenne et sécurisé. La solution juridique appropriée consiste en l'établissement d'une servitude conventionnelle, qui autorisera la commune à implanter, entretenir et utiliser la passerelle, y compris en cas de changement de propriétaire.

Afin d'assurer son opposabilité à tous, cette servitude devra être conclue par acte notarié et publiée au Service de Publicité Foncière. L'intervention d'un géomètre-expert est par ailleurs requise pour définir précisément l'assiette de la servitude et établir le plan correspondant.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le principe de la signature d'une convention de servitude d'occupation avec la Coopérative Atlantique,
- de mandater un géomètre-expert pour borner et définir l'assiette de la servitude,
- de réserver à une délibération ultérieure l'adoption définitive de la convention ainsi que la fixation de ses modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'autoriser la commune à établir une convention de servitude avec la Coopérative Atlantique en vue de la construction et de l'exploitation d'une passerelle piétonne reliant la Zone Nature de la Tude,
- De mandater un géomètre-expert afin de borner et définir l'assiette de la servitude,
- De statuer ultérieurement sur la signature de la convention et sur ses modalités définitives.

AR Prefecture

016-200063105-20251001-D2025_10_73-DE
Reçu le 02/10/2025

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 01/10/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 02/10/2025

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

